

ARRONDISSEMENT DE SAINT-  
BRIEUC  
CANTON DE BROONS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GOMENE

Date de convocation : 03/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Mickaël LEVEAU - MAIRE.

**Etaient présents :**

M. Mickaël LEVEAU MAIRE- Mme Muriel BIHOUEE – ~~M. Gilles MAUGAIN~~ – Mme Coralie PARMENTIER – M. Gilles LE RAY Adjoints – Mme Françoise BOUCKAERT- M. Jean Claude CHASSEBOEUF- M. Michel HUE – ~~M. Erwan CARISSAN~~ – M. Ronan PICHARD – Mme Marie Laure LE COLLINET – Mme Sophie CRESTAUX – M. Alexandre HERVE – ~~Mme Mélanie GUEHENNEUC~~ – Mme Mathilde HERVE

**NOMBRE de CONSEILLERS :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

**Absent excusé :** Erwan CARISSAN, Mélanie GUEHENNEUC, Gilles MAUGAIN

**Procuration :**

Erwan CARISSAN a donné procuration à Gilles LE RAY

Mélanie GUEHENNEUC a donné procuration à Sophie CRESTAUX

Gilles MAUGAIN a donné procuration à Mickaël LEVEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise BOUCKAERT

**Délibération N° 2026-52**

**Avis parc éolien**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune peut être sollicitée dans le cadre de projets de développement d'installations éoliennes sur son territoire.

Le Conseil municipal souhaite préciser qu'il est ouvert à la présentation et à l'étude de tels projets. Les élus souhaitent pouvoir disposer, en amont de toute prise de position, des informations nécessaires concernant notamment les caractéristiques du projet, son implantation, ses impacts environnementaux et paysagers, ainsi que les éventuelles retombées pour la commune et ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **se déclare favorable à la présentation de projets éoliens** susceptibles de concerner le territoire communal ;
- **souhaite pouvoir être informé et associé aux différentes étapes de réflexion** relatives à ces projets ;
- précise que cette ouverture à la présentation de projets **ne constitue pas, à ce stade, une décision favorable à l'implantation d'éoliennes**, laquelle fera l'objet d'un examen et, le cas échéant, d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dispositions ci-dessus.

Pour copie conforme,

Certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture des Côtes d'Armor le :

Mickaël LEVEAU – MAIRE

Françoise BOUCKAERT, secrétaire de séance

